



Département Ressources Humaines

Décision n° 2025 - 1318

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé de mission animateur du contrat local de santé métropolitain à la direction santé publique

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2025-66 du 8 octobre 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction santé publique, un emploi de chargé de mission animateur du contrat local de santé métropolitain, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Animer des groupes de travail participatifs dédiés aux communes en lien avec des acteurs du territoire, des habitants, et selon les thématiques, avec des chargés de mission thématiques (santé mentale, nutrition, santé environnement, prévention et réduction des risques, addiction, ...)

Assurer le suivi opérationnel des projets choisis avec les communes.

Soutenir le développement des actions portant sur les axes du CLS (dynamique partenariale, santé environnement, modes de vie favorables à la santé, santé mentale...).

Accompagner opérationnellement les communes qui en ont besoin dans leurs projets relevant du CLS notamment dans la définition du projet, la recherche d'acteurs et de financements ou encore la démarche participative.

Faciliter la mise en lien entre les acteurs et porteurs de projets, les communes et les partenaires institutionnels et financeurs. Contribuer à l'articulation des projets et actions pour une cohérence territoriale avec les communes, les partenaires institutionnels, les animateurs territoriaux de l'ARS et les directions métropolitaines concernées.

Participer, en tant qu'acteur ressource, à la structuration et l'animation du réseau intercommunal des communes via le contrat local en santé métropolitain, en valorisant et favorisant la lisibilité et visibilité des bonnes expérimentations menées par les communes, en participant à l'organisation de temps forts et en contribuant à la démarche d'évaluation du CLS.

De façon secondaire, etre amener à représenter la Direction Santé Publique auprès des instances externes et des partenaires. Participer aux différents comités (régional, départemental, intercommunal et communal), ainsi qu'au réseau français des villes santé de l'OMS. Assurer un suivi administratif et financier des dossiers sur votre thématique.

Décide,

Article 1 : L'emploi de chargé de mission animateur du contrat local de santé métropolitain à la direction santé publique est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés territoriaux, à savoir au minimum indice majoré 395 et au maximum indice majoré 678, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

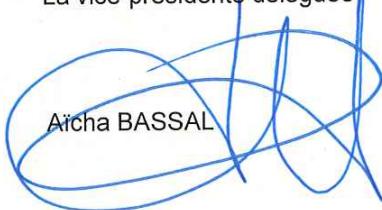
Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **23 DEC. 2025**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

07 JAN. 2025